

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 7 avril 2021

**Recours contre la délibération relative au principe
d'une subvention à la mosquée Eyyub Sultan**

La Ville de Strasbourg prend acte du déféré, par la préfète de Région Josiane Chevalier, de la délibération relative au principe d'une subvention à la mosquée Eyyub Sultan auprès du Tribunal administratif de Strasbourg.

Pour rappel, la Ville de Strasbourg a conditionné le versement effectif de la subvention à l'instruction d'un dossier comprenant des éléments relatifs au plan de financement de la mosquée et des engagements clairs en matière d'adhésion aux lois et principes de la République par les porteurs du projet. L'instruction en cours ne préjuge en rien de la décision finale.

La délibération déferée par la préfecture s'appuie à la fois sur le droit local qui s'applique en Alsace, et dont la validité a été confirmée en 2013 par le Conseil constitutionnel, ainsi que sur les précédentes délibérations du Conseil municipal de Strasbourg, l'une en date de 1989 qui approuve les modalités de financement des cultes concordataires, et l'autre en date de 1999 qui étend ces dispositions au culte musulman. Elle est par ailleurs conforme aux délibérations de 1999 et de 2000 du Conseil Municipal de Strasbourg, qui avaient adopté le principe du soutien à la construction de la Grande Mosquée pour la première et l'octroi de la subvention afférente pour la seconde.

Profondément attachée au respect de l'État de droit et des principes républicains, la municipalité strasbourgeoise plaidera la légalité de la délibération précitée devant le juge administratif, qui est seul juge de sa légalité.